

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 juillet 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Innenheim régulièrement convoqué en vertu de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire.

La convocation lui a été adressée par courrier électronique le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents (13) : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - JULLY Jean-Claude LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (20 h 40) - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie et RIEUX Dominique

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Délégations prises par M. le Maire – Information
3. Travaux d'extension du cimetière – réalisation d'un emprunt
4. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Renouvellement des contrats d'assurance – consultation
6. Décomptes de charges
7. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
8. Divers et communication

1. Approbation du procès-verbal du 07 juin 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2022 a été transmis aux conseillers le 28 juin 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 7 juin 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 07 juin 2022. M. le Maire et M. SCHOSSELER, secrétaire de séance de la réunion du 07 juin 2022, signent le registre.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme TANGHE Marielle comme secrétaire de séance.

2. Délégations prises par M. le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

1) Signature du devis n° 1062162 de l'entreprise VOGEL pour la réalisation de travaux de gravillonnage dans les rues d'Innenheim pour un montant de 9 516,00 € HT soit 11 419,20 € TTC .

2) Signature du devis FERALU actualisé du 07 12 2021 pour la réalisation d'un portail en acier pour la cour du périscolaire pour un montant de 3 660,00 € HT soit 4 392,00 € TTC.

3) Signature du devis AXIMUM OF-2018030018-0295 du 27 06 2022 pour le remplacement du contrôleur de feux (concerne les feux tricolores à l'intersection des routes départementales) pour un montant de 2 085,65 € HT soit 2 502,78 € TTC. Ce montant correspond à la quote-part due par la commune, l'autre partie étant prise en charge par la CeA. Pour information, le coût d'une carte de contrôle de feux vaut environ 10 000 €.

En effet des travaux de remplacement de la couche de roulement vont être réalisés sur l'autoroute A35 et A352 au droit de l'échangeur A352/A35/A352 entre le 14 et le 19 juillet 2022. Cette opération nécessitera une coupure de la circulation dans le sens Colmar – Strasbourg. Un itinéraire de déviation sera mis en place à partir de l'échangeur d'Innenheim via la RD 215 jusqu'à l'échangeur 11 de Duppigheim. Aussi pour faciliter le transit, la CeA a souhaité modifier le cycle des feux tricolores à l'entrée d'Innenheim en donnant un temps de feu vert plus long dans le sens route de Duttlenheim – rue du Général de Gaulle. L'ancienneté du contrôleur des feux pose problème pour le transformer d'où la nécessité de le remplacer et la répartition des frais entre la CeA et la Commune d'Innenheim.

3. Travaux d'extension du cimetière – réalisation d'un emprunt

La mise en concurrence pour la phase 1 des travaux d'extension du cimetière est achevée.

13 entreprises ont consulté le dossier sur le site Alsace Marchés Publics. 2 seulement ont répondu .

Les offres sont en cours d'analyse par la Sté A²VP.

Les commissions Urbanisme et Appel d'Offres se réuniront le vendredi 8 juillet 2022 pour prendre connaissance des résultats de la consultation et attribuer le marché.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera certainement nécessaire de réaliser un emprunt de 100 000 € à 150 000 € sur une dizaine d'années pour financer les travaux d'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le recours à l'emprunt. Les crédits sont prévus au budget.

M. le Maire propose aux conseillers de convoquer les Commissions Réunies début août pour entamer la réflexion concernant la phase 2 : l'aménagement intérieur du cimetière.

Cette réflexion portera également sur le sort de la grotte qui se situe dans la cour de l'école et qui commence à poser des problèmes de sécurité pour les enfants : enfants qui y grimpent, chutes de pierres... L'idée est lancée de la déplacer dans l'enceinte du nouveau cimetière. Le débat est ouvert.

M. le Maire souhaite que les conseillers fassent un petit sondage autour d'eux, particulièrement auprès des anciens pour connaître leur avis sur la chose.

Il rappelle également qu'il ne s'agit pas d'enlever la grotte mais éventuellement de la déplacer ou de la rénover.

4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur en date du 06 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, soucieux de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur :

- Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que toute convocation est faite par le Maire et adressée par voie dématérialisée aux conseillers municipaux.

Or cet article n'est pas applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article L.2541-1 du CGCT) sauf si le règlement intérieur du conseil municipal fixe le principe d'une convocation dématérialisée (sauf demande expresse des élus pour se voir adresser leur convocation par écrit) ou en cas de demande ou accord exprès des conseillers.

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2022 optant pour la publicité des actes règlementaires et de nature mixte sous forme électronique sur le site internet de la commune à partir du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE de modifier en conséquence, les chapitres II, III et IV de son règlement intérieur et d'approuver le nouveau règlement intérieur modifié :

Chapitre II – Réunion et tenue du conseil municipal

Article 5 – Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12 et L.2541-1 du CGCT)

Les convocations sont faites par le Maire et adressées par voie dématérialisée aux conseillers municipaux à l'adresse électronique de leur choix, qui en accusent réception par tout moyen.

Un envoi papier peut toujours avoir lieu à la demande de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe en mairie.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Chapitre III – Débats et votes des délibérations

Article 20 : Votes (complété comme suit)

Le vote au scrutin public a lieu à la demande du quart des membres présents. Dans ce mode de scrutin, soit chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom, le sens de son vote, soit chaque conseiller l'exprime sur un bulletin portant son nom. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des votants et le sens de leur vote.

Chapitre IV – Décisions du Conseil Municipal - Procès-verbal et liste des délibérations examinées en séance

Article 22 : Liste des délibérations (art. L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Article 23 : Procès-verbaux

Les séances publiques en Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal est rédigé par le ou les secrétaire(s) et arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le ou les secrétaire(s).

Le procès-verbal doit comprendre :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le Conseil Municipal.

La publication se fera sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.

Il est transmis aux conseillers municipaux par voie électronique au plus tard au moment de la convocation pour la séance suivante.

Article 23 A : Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre dont la tenue est assurée sur papier mais pourra être également organisée à titre complémentaire sur support numérique.

Les délibérations seront uniquement signées par le maire et le ou le(s) secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur modifié.

5. Renouvellement des contrats d'assurance - Consultation

M. le Maire rappelle qu'actuellement les biens et différents risques de la commune sont assurés par des contrats auprès de GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après avoir pris connaissance que l'ensemble des contrats d'assurance de la commune arrive à échéance au 31/12/2022,
- DECIDE d'engager une consultation pour l'ensemble des contrats d'assurance de la commune à renouveler,
- De retenir une durée de 5 années pour les contrats à souscrire.

6. Décomptes de charges

6A - Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 Presbytère : appartement au 1^{er} étage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance du projet de décompte de charges de 2 926,47 € concernant l'appartement situé au 1^{er} étage du Presbytère portant sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- APPROUVE le projet de décompte de charges de 2 926,47 € tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette y relatif.

6B – Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 Cabinet infirmier : Local communal au 52, rue du Général de Gaulle Locataires : Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD

Mme Laurence LESNIAK, conseillère municipale étant intéressée par ce point, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU le bail conclu avec effet au 01/01/2017 avec le cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD sis au 52 rue du Général de Gaulle,
- VU le projet de décompte de charges arrêté au 31 décembre 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, relatif à la location du bâtiment communal susvisé faisant ressortir un solde de 100,25 € au titre de l'année 2021, en faveur du Cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et de Monsieur Patrick GIRARD,
- APPROUVE le projet de décompte de charges de 100,25 € en faveur du Cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD tel qu'il a été arrêté au 31 décembre 2021 au titre de la location susvisée,
- CHARGE M. le Maire de procéder au remboursement de ce solde de 100,25 € au Cabinet infirmier susvisé.

Mme LESNIAK revient dans la salle.

6C - Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Hôtel d'Entreprises : 2 Rue du Stade : Location du local N° 1
Cabinet de kinésithérapie : Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU la délibération du 4 octobre 2016 relative à la location du local N°1 de l'Hôtel d'Entreprises au cabinet de kinésithérapie de Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN,
- VU le projet de décompte de charges arrêté au 31 décembre 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 faisant ressortir un solde de 236,21 € en faveur de la Commune d'Innenheim,
- APPROUVE le projet de décompte de charges de 236,21 € tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette y relatif.

6D - Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Hôtel d'Entreprises : Local N° 2 - Approbation du décompte de charges
Locataire : M. CAMPOS Aurélien – Brasserie Ellipsys

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU le contrat de location au titre du local N°2 situé dans l'Hôtel d'Entreprises de la commune au 2A, rue du Stade conclu avec M. CAMPOS Aurélien,
- VU le projet de décompte de charges de la location ci-dessus arrêté au 31 décembre 2021 pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021 faisant ressortir un solde de 737,61 € en faveur de la Commune d'Innenheim,
- APPROUVE le projet de décompte de charges ci-dessus faisant état d'un solde de 737,61 € en faveur de la commune pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021 au titre de la location du local N°2 de l'Hôtel d'Entreprises conclue avec M. CAMPOS Aurélien,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

6E - Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Hôtel d'Entreprises : Local N° 3 - Approbation du décompte de charges
Locataire : M. Daniel MAURER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU le contrat de location au titre du local N°3 situé dans l'Hôtel d'Entreprises de la commune au 2B, rue du Stade conclu avec M. Daniel MAURER,

- VU le projet de décompte de charges arrêté au 31 décembre 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, faisant ressortir un solde de 219,27 € en faveur de M. Daniel MAURER,
- APPROUVE le projet de décompte de charges de 219,27 € en faveur de M. Daniel MAURER tel qu'il a été arrêté au 31 décembre 2021 au titre de la location susvisée,
- CHARGE M. le Maire de procéder au remboursement de ce solde à M. Daniel MAURER.

6F - Approbation du décompte de charges : Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Appartement de la Mairie

Locataires : M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU la délibération du 10 avril 2018 portant sur la location de l'appartement situé au-dessus de la Mairie, à M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ avec effet au 01/05/2018
- VU le projet de décompte de charges arrêté au 31 décembre 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, faisant ressortir un solde de 1 157,58 € en faveur de la Commune d'Innenheim,
- APPROUVE le projet de décompte de charges de 1 157,58 € en faveur de la commune tel qu'il a été arrêté au 31 décembre 2021 au titre de la location susvisée,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

7. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître DISSLER Delphine	1, Place Bartholdi Section 14 n° 197
Maître GROSS GAESSLER Fabienne	20, rue de la Bruche Section 52 n° 470
Maître ANNEREAU Martial	Rue du Général Leclerc Section 02 n° 64

2. de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

Maître DISSLER Delphine	1, Place Bartholdi Section 14 n° 197
Maître GROSS GAESSLER Fabienne	20, rue de la Bruche Section 52 n° 470

Déclaration(s) préalable(s) :

M. GROSS Bernard	Dépose de l'ensemble des planches de rives en sapin et habillage en alu gris + habillage des cheminées 56, rue du Général de Gaulle
M. GASIOREK Aimé	Installation d'un vélux au grenier 17, rue du Général Leclerc

M. GOETZ Mikael	Création d'un muret + clôture occultante Création d'une piscine 11, rue des Fleurs
M. FRUHAUFF Jérémie	Création d'une pergola aluminium 6, rue de la Scheer
M. HABACHI Mohammed	Isolation extérieure 4, rue des Roses
M. JOSSE Damien	Pose d'une clôture côté sud avec grillage rigide 22, rue des Fleurs
Mme MULLER Anne-Marie	Remplacement de la clôture en bois par des croisillons métalliques 10, rue Sainte-Odile
M. ESCHBACH Jean-Claude	Remplacement de la clôture en bois par des croisillons métalliques 8, rue Sainte-Odile
M. MEZIANE Bady	Mise en place d'une clôture 12, rue Sainte-Odile
M. BENTZ Jean-Marc	Remplacement de la toiture 22, rue du Général Leclerc

Permis de construire :

M. DJURIC Drazan	Démolition de la maison existante et ses annexes pour la construction de 3 maisons individuelles accolées 2, rue de la Liberté
------------------	---

Permis de démolir : Néant

8. Divers et communication

- M. le Maire informe les conseillers d'un échange entre la commune et le promoteur CARRE EST concernant la limite Est de la parcelle à aménager, dans le prolongement de la rue du Herrenhaus, lieudit Hinter dem Herrenhaus. Il s'avère que cette limite parcellaire entraîne une différence d'altimétrie entre le niveau 0 de la future voirie et le niveau - 80 cm environ du pas de la porte du bâtiment construit, en créant un talus instable. Pour renforcer et soutenir ce talus, il conviendrait de monter un mur en L sur la limite du terrain communal.

L'aménagement de ce talus est à la charge de celui qui le crée.

M. le Maire va rencontrer les responsables de CARRE EST pour trouver une solution à l'amiable.

- Un groupe faisant partie des équipes Notre Dame a fait une demande de réservation pour la chapelle du loup le 27 août 2022 afin d'y célébrer une messe. M. le Maire fait part de sa préoccupation concernant cet édifice qui pourrait menacer de s'effondrer. Le Conseil Municipal préconise de mener une réflexion quant au devenir de la chapelle. Un diagnostic sera établi pour connaître les travaux à effectuer et les chiffrer. En attendant, un arrêté de fermeture sera pris. Aucun office ne pourra y être célébré. La porte sera fermée à clé et des barrières seront mises en place pour sécuriser le site.

- M. le Maire fait le compte-rendu de l'assemblée générale de l'USI qui s'est tenue le 05/07/2022. Actuellement le club compte 158 licenciés. Une restructuration a eu lieu il y a quelques mois avec une nouvelle équipe dirigeante.

Le club n'évoluera pas en division supérieure à la rentrée de septembre. En outre, depuis le COVID, l'association connaît une situation financière difficile. La commune pourra éventuellement aider au niveau des investissements mais pas pour les dépenses de fonctionnement. Afin d'équilibrer les recettes, M. le Maire a autorisé le Président de l'USI à louer le club-house pour des événements strictement privés ou associatifs.

- Intervention de M. Hervé BENTZ, adjoint :
 - Les 3 cigogneaux nés dans la commune, savent maintenant voler
 - Il présente les affiches des festivités du 17 juillet 2022
 - Il signale un dépôt d'ordures sauvages près de l'autoroute
 - Il remercie l'équipe de rédaction du Innlemer et les membres du conseil municipal pour sa distribution

- M. ROSFELDER Dominique souhaiterait profiter de la période estivale et des vacances scolaires pour effectuer quelques travaux dans la cour de l'école . En effet, les racines du cerisier à fleurs ont soulevé les pavés qui entourent le tronc et créé une fissure béante du macadam. Dans le cadre du maintien de la sécurité des enfants, une réfection est nécessaire. Un devis sera demandé.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation ces travaux.

- Mme SAETTEL Christiane a assisté aux conseils d'école de fin d'année. Il n'y a pas de soucis particuliers. Les équipes enseignantes restent les mêmes à la rentrée scolaire. Mme LESNIAK Laurence fait part d'une rumeur de harcèlement entre élèves de primaire. Mme SAETTEL n'est pas au courant.

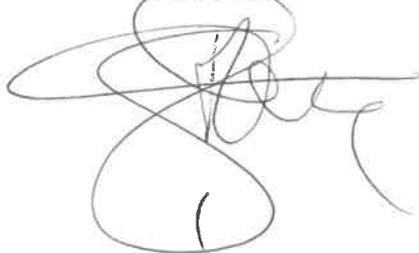
- A la rentrée, le périscolaire fera le plein. La capacité d'accueil sera au maximum les mardis et jeudis midi mais tous les enfants ont pu être acceptés.

- Un exercice incendie a été organisé par les sapeurs-pompiers d'Innenheim à l'école primaire le 1^{er} juillet 2022. Les enfants et les enseignantes y ont participé avec beaucoup d'enthousiasme.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le 6 septembre 2022.

Séance close à 22 h 15.

La secrétaire de séance,
Marielle TANGHE.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 3 août 2022
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

